

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE**

ARRETE N° 234/2023

OBJET : Portant délégation de signature
à Madame Pauline ANFRAY

La Présidence,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, le Président peut déléguer sa signature,

Considérant les fonctions de Directrice de l'unité de méthanisation exercées par Madame Pauline ANFRAY, qui remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées,

Considérant que la Présidence demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les agents remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Josiane LEI, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Pauline ANFRAY, exerçant les fonctions de Directrice de l'unité de méthanisation, pour :

- Les bons de commandes relatifs aux achats de petits outillages, consommables, quincaillerie, petites fournitures, prestations d'entretien ou réparation de matériels.

Le montant maximum d'achat est fixé à 45 000 € HT par an.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline ANFRAY, délégation de signature est donnée, pour les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Cécile MOTTE, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, qui remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MOTTE, délégation de signature est donnée, pour les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Frédéric BORDAT, exerçant les fonctions de Directeur des Finances et du pôle ressources, qui remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées.

Article 3 :

Cette délégation s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de la Présidente. La Présidente dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

Article 4 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°151/2023 du 04 juillet 2023.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des arrêtés
- Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie,
- Notifié aux intéressés

Fait à Publier le 19 septembre 2023


Josiane LEI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Reçu en Sous-Préfecture, le 29/09/2023

Mise en ligne le 29/09/2023

Notifié aux intéressés :

Le 20/09/2023

Madame Pauline ANFRAY PA

Le 22/09/2023

Madame Cécile MOTTE

Le

Monsieur Frédéric BORDAT



